

## DROIT LOCAL

# Jours fériés : les communes se rebiffent

**Des dizaines de communes alsaciennes signent depuis deux mois une motion demandant qu'il soit tenu compte du droit local et des deux jours fériés supplémentaires dans le calcul du temps de travail des agents territoriaux. La polémique prend de l'ampleur.**

Le feu couvait depuis l'adoption de la loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique. Celle-ci, pour faire simple, met fin, à travers son article 47, aux différentes dérogations à la durée légale du temps de travail et impose une durée annuelle de 1 607 heures pour les agents publics.

En mars 2021, une première analyse du centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin concluait que la nouvelle législation permet pas de déduire de cette durée annuelle légale les deux jours fériés supplémentaires prévus par le droit local en Alsace-Moselle, le Vendredi saint et le 26 décembre. Un élément confirmé par le gouvernement en juin. Le 21 décembre dans une circulaire, la préfète de région se montre encore plus précise et rappelle que la loi impose aux communes de se mettre en conformité et de fixer une durée légale de 1 607



Une personne entoure sur un calendrier le jour du Vendredi saint qui est un jour férié en Alsace-Moselle, selon le droit local. Photo L'Alsace/Vanessa MEYER

heures pour leurs agents avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Faute de quoi, les délibérations d'origine fixant les règles anciennes seront caduques.

Pour faire simple, selon le gouvernement et les services de l'Etat, la loi ne supprime pas les deux jours fériés supplémentaires prévus par le droit local en Alsace-Moselle mais elle impose le

même nombre annuel d'heures travaillées qu'ailleurs...

## 200 communes ont déjà adopté la motion

Craignant un détricotage du droit local, l'association des maires du Bas-Rhin (amf67) a rédigé, en fin d'année dernière et avec l'Institut du droit local, une motion et invite les communes à

l'adopter. Le texte demande qu'il soit tenu compte du droit local et que la durée annuelle soit en Alsace-Moselle de 1 593 heures (1 607 heures moins les deux jours fériés qui représentent 14 heures). C'est pourquoi, depuis deux mois, des dizaines de communes dans le Bas-Rhin l'inscrivent à l'ordre du jour de leur séance budgétaire. « Nous en sommes à environ 200

communes qui ont adopté la motion, explique le président de l'amf67, Vincent Débès. Nous estimons que d'ici au 15 avril, près de 60 % des communes du Bas-Rhin l'auront adoptée ». Il envisage ensuite de transmettre le paquet à la préfète. Le Bas-Rhin compte 514 communes.

Mais le Premier ministre a confirmé une nouvelle fois que la du-

rée légale devait bien être de 1 607 heures. Une réponse relayée lundi pour la justifier par le sénateur André Reichardt (appartenant LR) et qui déclenche une polémique, à quelques jours du Vendredi saint et... du premier tour de la présidentielle. Les parlementaires de la majorité présidentielle répondent à ce dernier en estimant dans un communiqué « qu'il est malhonnête d'inquiéter les Alsaciens pour leurs congés ou salaires car il s'agit en fait de repartir 14 h sur 252 jours ouvrés soit... 3 minutes de travail supplémentaire par jour travaillé » !

En réponse, les parlementaires LR fustigent, dans un communiqué, le fait que « désormais, les fonctionnaires territoriaux devront rattraper le temps de travail qu'ils n'ont pas effectué en ne travaillant pas pendant ces deux jours qui sont pourtant fériés en Alsace-Moselle ». Le groupe Rassemblement National du conseil régional a également réagi par la voix de Laurent Jacobelli, qui affirme « qu'ils ont déjà touché à nos Régions, ils veulent désormais s'attaquer au droit local en commençant par les jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ».

La loi s'impose également mais avec un décalage dans le temps aux départements et aux régions.

Olivier CLAUDE

## « Le droit local n'est pas un acquis »

**Le gouvernement estime que les fonctionnaires territoriaux alsaciens et mosellans doivent travailler autant d'heures dans l'année que leurs collègues « de l'intérieur », malgré deux jours fériés supplémentaires : une approche « d'une légalité douteuse », estime Jean-Marie Woehrling, le président de l'Institut du droit local, qui replace cette divergence dans un contexte de remise en cause plus large.**

Interpellé par le sénateur André Reichardt, le Premier ministre explique que les fonctionnaires des collectivités d'Alsace-Moselle peuvent toujours bénéficier des deux jours fériés supplémentaires que sont la Saint-Étienne, le 26 décembre, et le Vendredi saint, mais qu'ils doivent travailler 1 607 heures dans l'année comme leurs collègues de la France « de l'intérieur » : comment analysez-vous cette réponse ?

À disposition (héritage d'une ordonnance de l'Empire allemand datant du 16 août 1892 et conservée après 1918, N.D.L.R.) qui dit que le Vendredi saint et la Saint-Étienne sont des jours fériés et chômés en Alsace-Moselle, n'a effectivement pas été remplacé en cause, mais une autre loi a été adoptée (en 2001, mais avec des dérogations qui prennent fin cette année, en vertu de la loi du 6 août 2019 dite « de transformation de la fonction publique », N.D.L.R.), qui dit que le temps de travail des fonctionnaires territoriaux est de 1 607 heures annuelles, y compris en Alsace-Moselle. Le gouvernement peut considérer que ce sont deux normes qui s'additionnent, mais en pratique, les fonctionnaires alsaciens-mosellans n'ont plus de jours chômés supplémentaires, puisqu'ils doivent travailler autant d'heures que les autres

dans une année.

Personnellement, je pense que l'approche du gouvernement est d'une légalité douteuse. Mais on peut trouver des arguments juridiques dans les deux sens. A n'importe quel moment, quelqu'un peut porter la question devant le Conseil constitutionnel. Plutôt que de partir dans un processus contentieux qui pourrait prendre des années, on pourrait imaginer, dans le cadre de la prochaine législature, que les parlementaires d'Alsace-Moselle fassent adopter une loi ou des amendements qui viennent des amendements qui viennent précisant que ces deux jours fériés supplémentaires sont déduits du temps de travail annuel des fonctionnaires des départements qui en bénéficient.

Dans le secteur privé, le problème se pose déjà, mais certaines conventions collectives prennent en compte le droit local et précisent que le temps de travail annuel se calcule en fonction de l'existence de ces jours fériés. Ça se discute au niveau des partenaires sociaux.

Ces deux jours fériés spécifiques à l'Alsace-Moselle ont-ils encore un sens, sur le plan religieux ou social ?

Le Vendredi saint conserve une signification religieuse aux yeux d'une partie de la population, d'une manière ou d'une autre. Parfois le religieux mêle au culturel, beaucoup de passions sont lues et chantées. Cela reste un jour particulier. Par contre, la signification religieuse de la Saint-Étienne est désormais inexistante, si elle a d'ailleurs jamais existé : initialement déjà, c'était un jour de plus pour « récupérer » des fêtes de Noël. Ces jours fériés font aujourd'hui partie d'un ensemble de spécificités liées à la religion, avec le statut des cultes, le régime des subventions, l'enseignement, le repos dominical... Cela reste l'expression d'un état d'esprit particulier, d'un rapport à la religion

différent du reste de la France.

Voyez-vous dans l'approche du gouvernement Castex une remise en question du droit local ?

Cela fait partie d'un mouvement de récentralisation que l'on constate depuis plusieurs années, une attitude d'incompréhension à l'égard d'une spécificité alsacienne. On a vu la disparition de la commission du droit local, théoriquement constituée mais qui ne fonctionne pas, aucun membre n'ayant été nommé. Le droit local s'affirte dans beaucoup de domaines : l'enseignement religieux, le notariat, on nous parle d'une codification du droit de l'artisanat...

La réforme de l'organisation judiciaire a aussi impacté des règles de droit local. Il y a tout un contexte qui rend nécessaire que la population d'Alsace-Moselle et ses élus manifestent très clairement leur volonté de conserver ce droit, de le moderniser.

Il faut une prise de conscience que le droit local n'est pas un acquis, qu'il peut très bien s'enfondre. Ça n'est pas un sujet d'élection présidentielle, mais je pense qu'au moment des législatives, il sera important que les candidats s'expriment sur la manière dont ils entendent se positionner sur cette question.

Si une volonté forte de défendre ces jours fériés se manifeste, le pouvoir central en tiendra compte – c'est comme ça que ça se passe en France.

Cette remise en question a-t-elle eu des précédents ?

Après la Deuxième Guerre mondiale, beaucoup d'éléments du droit local ont été supprimés, mais l'Alsace-Moselle était encore KO, il n'y avait pas eu beaucoup de réactions. Ces évolutions étaient faites dans le cadre d'une modernisation générale du droit français, sur la Sécurité sociale, l'artisanat, l'apprentissage, le régime minier...



« Le droit local s'affirte dans beaucoup de domaines », constate Jean-Marie Woehrling, le président de l'Institut du droit local alsacien-mosellan. Photo archives DNA / Jean-Christophe DORN

Dans la plupart des cas, c'est d'ailleurs légitime, et positif. Dans d'autres cas, on a perdu des originalités, parce que nous n'étions pas en capacité de les faire valoir.

Dans les années 1980, il y a eu une redécouverte du droit local,

avec notamment la création de l'Institut du droit local. Le pouvoir central a été coopératif pendant des décennies, on a pu faire des réformes, moderniser certains éléments du droit local.

La France était dans une période de décentralisation, d'ouverture à des influences européennes, qui prénoient l'acceptation de la diversité, la sortie d'un modèle uniforme. La construction européenne elle-même impliquait une pluralité de dimensions : le droit européen, le droit français, le droit de la décentralisation...

Le droit local alsacien-mosellan était accepté comme l'une de ces dimensions. À partir des années 2000, la situation s'est dégradée, dans le contexte d'un retour à la centralisation, à l'uniformisation. C'est toute la décentralisation qui a pris un coup.

Propos recueillis par Olivier BRÉGARD

## Les syndicats de salariés scandalisés

**La mise au point du Premier ministre sur la durée du temps de travail des fonctionnaires territoriaux irrite au plus haut point les syndicats de salariés alsaciens qui voient là une attaque en règle contre les spécificités locales. Une mobilisation en intersyndicale pourrait émerger.**

« Coup de boutoir », « brèche dangereuse », « coup de canif » : les expressions varient mais disent de manière unanime l'analyse qu'ont les syndicats de salariés des préconisations formulées par le Premier ministre sur le calcul du temps de travail des fonctionnaires territoriaux. Ce sera 1 607 heures pour tout le monde, dit en substance le chef du gouvernement. Qu'importe que l'Alsace-Moselle bénéficie historiquement de deux jours fériés supplémentaires.

Pour la CFTC, en première ligne dans la défense du droit local, il s'agit là purement et simplement d'une « chiquante remise en cause des fondamentaux. En Alsace-Moselle, nous n'avons pas la même durée de travail que dans le reste de la France, point », martèle Alain Kauffmann, président de l'union régionale Grand Est et de l'union départementale du Haut-Rhin du syndicat.

Une position partagée par la CGT et la CFDT. « S'il faut que l'on aille sur le terrain du droit, on ira »,

« En sous-texte, on supprime deux jours fériés, puisque ce sont des heures qui restent travaillées à un autre moment dans l'année », analyse Philippe Malaise,

secrétaire général de la CFDT Intercô 67, qui représente les fonctionnaires des collectivités territoriales.

Le responsable syndical dénonce l'usage d'une « loi qui n'a rien à voir avec le droit local » comme « moyen détourné » pour le fragiliser. « Si les élus politiques veulent prendre la responsabilité de supprimer le droit local, qu'ils proposent une loi spécifique et en assument les conséquences », tempête-t-il, craignant que ce principe de temps de travail unique soit progressivement étendu aux fonctionnaires d'État et aux hospitaliers.

« La fonction publique territoriale est en première ligne, mais on imagine bien que le débat sur le temps de travail sera remis sur le tapis pour tout le monde, y compris dans le privé », complète Laurent Feisthauer, secrétaire général de la CGT du Bas-Rhin, qui dénonce un « double discours. On connaît une spécificité à la Collectivité européenne d'Alsace pour finalement nier ce qui historiquement fait sa spécificité. »

Dans les jours qui viennent, les syndicats entendront collectivement faire partie de leur opposition. Et « s'il faut que l'on aille sur le terrain du droit, on ira », prévient Alain Kauffmann. « Nous allons réagir, d'une manière ou d'une autre », abonde Philippe Malaise.

Également sollicité, le président du Medef Alsace Olivier Klotz n'a pas souhaité commenter cette polémique, estimant qu'elle concernait les seuls fonctionnaires, hors du champ de compétence du syndicat patronal.

Hélène DAVID